

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2025

PJJ D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE38

présenté par

Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , d'accessibilité des bâtiments et de recours aux énergies renouvelables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli nous proposons d'exclure la possibilité pour l'ordonnance de modifier les adaptations déjà existantes et de créer de nouvelles adaptations aux règles techniques des constructions et travaux pour les règles relatives à l'accessibilité des bâtiments et de recours aux énergies renouvelables.

Le gouvernement semble vouloir reconstruire Mayotte rapidement et à bas coûts. Nous refusons de brader l'île et que les Mahorais se retrouvent avec des logements et bâtiments inaccessibles aux personnes handicapées, ou énergivores alors même que les Outre-mer disposent d'atouts considérables en matière d'énergies renouvelables.

Rappelons que le Comité des Droits de l'Homme de l'ONU a publié un rapport au vitriol sur l'application française de la Convention internationale, notamment en considérant qu' « En France, les personnes handicapées sont perçues comme des objets de soins, et non des sujets de droits ». Déroger à l'accessibilité des bâtiments reconstruits pour les personnes handicapées est inadmissible.

Le présent article ne prévoit en l'état que d'exclure les règles relatives aux exigences de sécurité (comme la prévention des risques naturels), cela est insuffisant. Nos craintes sont fondées puisque le gouvernement ne s'en cache pas : l'exposé des motifs précise que l'habilitation pourra permettre au gouvernement d'adapter les exigences "en matière d'accessibilité des bâtiments" ou bien "d'obligation de recours aux énergies renouvelables".